



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 9 février 2015 à 19 h  
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement  
Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet  
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville  
Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

**ABSENCE :**

Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire  
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics  
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Me Sylvie Parent, Chef de division - greffe, performance et informatique  
Monsieur Jean-François Circé, Chef de division - Communications, greffe et relations citoyens  
Madame Martine Chevalier, Chef de section - Service à la clientèle en arrondissement  
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Micheline Pilon, Secrétaire-recherchiste  
Monsieur Benoit Amyot, Commandant PDQ 27  
Monsieur Frédéric Paquette, Chef de division - Sécurité incendie de Montréal

---

**Ouverture de la séance.**

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 01.

10.01A

---

**Présentation de la *Politique sur la prestation de services à la population de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PPSP)*.**

Le maire d'arrondissement invite monsieur Jean-François Circé et madame Martine Chevalier à faire la présentation de la *Politique sur la prestation de services à la population de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*.

10.01B

---

**Information par les membres du conseil d'arrondissement.**

Le maire d'arrondissement et les conseillers abordent les sujets suivants :

Monsieur Pierre Gagnier : Information sur le calendrier des conseils d'arrondissement en 2015 et la possibilité de suivre les séances du conseil en direct ou en différé sur Internet.

Invitation à s'abonner à l'infolettre de l'arrondissement.

Annonce d'une consultation publique le 18 mars 2015 portant sur le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Henri-Bourassa Ouest (point 40.15).

- Madame Lorraine Pagé : Invitation à participer à la fête d'hiver organisée par Projet Sault-au-Récollet, le 21 février 2015, au parc J.-J.-Gagnier, de 10 h à 14 h.
- Suivi sur la restructuration scolaire.
- Monsieur Harout Chitilian : Inclusion du critère de volume de circulation au plan de circulation locale (point 40.04).
- Augmentation de la fréquence de l'autobus 180 dans le secteur ouest de l'arrondissement.
- Aménagement de trois sentiers au parc régional du Bois-de-Saraguay dès 2015.
- Réflexion à amorcer sur la question des activités dans les lieux de culte de l'arrondissement.
- Monsieur Pierre Desrochers : Remerciements aux organisateurs de la fête d'hiver tenue le 8 février 2015 au parc Berthe-Louard et aux citoyens pour leur participation.
- Projet de règlement délimitant une zone commerciale, le district 15-40-Saint-Laurent-Sauvé, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial (point 40.14).
- Approbation du contrat de services professionnels concernant l'aménagement de la place publique à l'angle de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Chabanel (point 20.02).
- Annonce de l'événement Chabanel en lumière, le 25 février 2015, à 18 h, à La Fabrique 125, situé au 125, rue Chabanel Ouest.

10.02

---

#### **Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.**

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure suivante :

**-111, rue Sommerville** : autoriser l'agrandissement de l'avant-corps en façade, au-delà du maximum prescrit de 3 mètres, passant de 5,25 mètres à un maximum de 9,2 mètres, dans le cadre du projet de transformation de la résidence unifamiliale (40.01).

Personne ne souhaite intervenir.

10.03

---

#### **Période de questions du public.**

À 19 h 31, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

- Jean-François Desrosiers : Maintien du programme Accès logis.
- Dikran Cheflian : Réserver le terrain « Louvain » à des fins de développement communautaire.
- Gérard Michel : Moyens d'atteindre l'objectif de 1000 logements sociaux d'ici 2019.
- Raymond Labbé : Épandage des abrasifs sur les trottoirs et sur les chaussées.
- Déneigement autour des bornes-fontaines.
- Ariane Lalande Devine : Insalubrité dans des logements de la rue Ranger.
- Plan et moyens pour résoudre les problèmes d'insalubrité.

Marc Morissette	Demande de constat d'infraction concernant la livraison du Publisac.
Ronald Rodier	Suivi d'un permis d'inspection résidentielle.
Diane Duchesne	Agrandissement de l'école Ahuntsic annexe.
Antoine Bécotte	Appui à la motion de la conseillère Elsie Lefebvre sur le bruit et la nuisance sonore liés aux activités de l'aéroport Montréal-Trudeau.
Francine Lauzon	Obtention du nombre de plaintes reçues par Aéroports de Montréal concernant le bruit lié à ses activités.  Obtention des comptes rendus des rencontres du comité consultatif sur le climat sonore d'Aéroports de Montréal.
Jean Lachapelle	Déneigement des rues et des trottoirs.
Luciano Luca	Prière.
Lucie Allaire	Surveillance de la circulation sur la rue Garnier, près du Collège Regina Assumpta.  Intervention sur la rue Francheville concernant les ordures ménagères et la récupération.
Normand Parisien	Prolongement de l'autoroute 19.
Véronique Barry	Projet d'embellissement des structures de béton (dépôt d'un document).
Gilles Larocque	Déneigement de la piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb.
Karel Mayrand	Demande de consultation publique liée au prolongement de l'autoroute 19.
Jérôme Normand	Demande de consultation publique liée au prolongement de l'autoroute 19.
Janine Renaud	Application du Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige de l'arrondissement d'Athuntsic-Cartierville.
Omer Giguère	Prolongement de l'autoroute 19.  Interdiction de tourner à gauche, à l'angle de la rue Prieur et de l'avenue Papineau, entre 15 h et 18 h.
Pascal Paquet	Prolongement de l'autoroute 19.  Projets concernant l'aménagement de l'avenue Papineau et du boulevard Henri-Bourassa.
Jean-Pierre Rodier	Déneigement sur l'avenue Bruchési.

À 20 h 22, le départ du conseiller Harout Chitilian est constaté ainsi que son retour à 20 h 25.

Cette période de questions prend fin à 21 h 10.

10.04

---

#### **Correspondance et dépôt de documents.**

- a) Arrondissement du Sud-Ouest : Résolution CA15 22 0007 intitulée « Motion relative au programme de formation cycliste à l'école primaire. »;
- b) Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : Résolution CA14 25 0509 intitulée « Motion relative au programme de formation cycliste à l'école primaire.

10.05

---

**CA15 090001**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 février 2015.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 février 2015, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

---

**CA15 090002**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 décembre 2014.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 8 décembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

---

**CA15 090003**

**Approuver le projet d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin proposé par un regroupement d'arrondissements du nord de l'île, constitué des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Pierrefonds—Roxboro et de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'approuver le projet d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin proposé par un regroupement d'arrondissements du nord de l'île, constitué des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Pierrefonds—Roxboro et de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1141333025

---

**CA15 090004**

**Adopter la *Politique sur la prestation de services à la population* de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter la *Politique sur la prestation de services à la population* de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.02 1143345001

---

**CA15 090005**

**Adhérer à la *Politique du sport et de l'activité physique* de la Ville de Montréal, ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique de 2012-2013 et du *Sommet Montréal physiquement active* de 2014.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adhérer à la *Politique du sport et de l'activité physique* de la Ville de Montréal ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique de 2012-2013 et du *Sommet Montréal physiquement active* de 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

15.01 1146237004

---

**CA15 090006**

**Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à ROUSSEAU LEFEBVRE INC. pour l'aménagement de plusieurs projets dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-022, soit 236 914,04 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense de 260 605,45 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 10 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'autoriser une dépense de 260 605,45 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, pour l'aménagement de plusieurs projets en architecture de paysage dans l'arrondissement;

D'approuver un projet de convention par lequel ROUSSEAU LEFEBVRE INC., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 236 914,04 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-022 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1156074001

---

#### CA15 090007

**Ratifier la convention de services professionnels intervenue avec PROJET PAYSAGE INC. dans le cadre du projet d'aménagement d'une place publique à l'angle de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade - Appel d'offres public S2014-021.**

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE ratifier la convention de services professionnels intervenue avec PROJET PAYSAGE INC., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis dans le cadre de l'appel d'offres public S2014-021, pour l'aménagement d'une place publique à l'angle de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1146074005

---

#### CA15 090008

**Accorder un contrat à 9176-7277 QUÉBEC INC. (Go Cube) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la récupération, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de deux ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 14-14127 - 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense de 180 878,67 \$, toutes taxes comprises.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder à 9176-7277 QUÉBEC INC. (Go Cube), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la récupération, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de deux ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 14-14127;

D'autoriser à cette fin une dépense de 180 878,67 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1153809001

---

**CA15 090009**

**Accorder un contrat à 9211-4560 QUÉBEC INC. (Émondage SBP) pour des travaux d'abattage, d'essouchement et d'élagage dans l'arrondissement pour l'année 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 14-13935 / Autoriser une dépense approximative de 91 221,17 \$, toutes taxes comprises - 6 soumissionnaires.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accorder à 9211-4560 QUÉBEC INC. (Émondage SBP), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'abattage, d'essouchement et d'élagage dans l'arrondissement pour l'année 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 14-13935;

D'autoriser à cette fin une dépense approximative de 91 221,17 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1151039001

---

**CA15 090010**

**Approuver les conventions à intervenir avec S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY et la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST et octroyer des contributions financières totalisant 120 000 \$, pour l'année 2015.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'approuver les conventions à intervenir avec S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY et la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST, pour l'année 2015;

D'approuver le versement de contributions financières de 60 000 \$ à chacun des organismes pour un total de 120 000 \$ et déduire respectivement les sommes de 266,36 \$, toutes taxes comprises, et de 293,61 \$, toutes taxes comprises, pour couvrir les frais d'assurances assumés directement par l'arrondissement dans le cadre du programme d'assurance pour les OBNL des municipalités offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1141333024

---

**CA15 090011**

**Approuver la convention à intervenir avec FESTIBLUES INTERNATIONAL DE MONTRÉAL pour la période se terminant le 31 décembre 2015 et accorder une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2015.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec FESTIBLUES INTERNATIONAL DE MONTRÉAL se terminant le 31 décembre 2015;

D'octroyer à cette fin une contribution financière de 50 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1151522001

---

**CA15 090012**

**Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2014.**

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1153757001

---

**CA15 090013**

**Mandater LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE pour procéder à la vente aux enchères à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus désuets ou hors d'usage, pour l'année 2015.**

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE mandater LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE pour procéder à la vente aux enchères à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus désuets ou hors d'usage pour l'année 2015;



DE comptabiliser les recettes de la vente conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1150361001

---

**CA15 090014**

**Autoriser une dépense de 1 050 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 30e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 26 mars 2015.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'autoriser une dépense de 1 050 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 30e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 26 mars 2015;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1146237003

---

**CA15 090015**

**Autoriser une dépense de 657 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière 2015 en régie.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'autoriser une dépense de 657 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2015;

D'autoriser le directeur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à faire exécuter ces travaux en totalité ou en partie, soit par contrat, soit en régie, par les employés de la Ville;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1141082017

---

**CA15 090016**

**Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.**

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1156237001

---

**CA15 090017**

**Octroyer une contribution financière de 150 \$ à LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (conférence : St-Antoine Marie-Claret) pour la soutenir dans ses activités.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 150 \$ à LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (conférence : St-Antoine Marie-Claret) pour la soutenir dans ses activités;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1154746001

---

**CA15 090018**

**Approuver la convention de partenariat avec l'Université du Québec à Montréal (Chaire de recherche CRSNG - Hydro-Québec) d'une durée de 5 ans pour l'implantation d'un projet de recherche et de sensibilisation à l'importance de la diversité des arbres en ville (IDENT-cité) et autoriser une dépense totale de 174 000 \$ incluant les taxes.**

ATTENDU l'intérêt de l'arrondissement à intégrer une installation IDENT-cité au projet du Parcours Gouin;

ATTENDU qu'une équipe de chercheurs de l'Université du Québec à Montréal souhaite collaborer étroitement avec l'arrondissement au design de l'installation;

ATTENDU que l'arrondissement, par sa participation au projet, devient un partenaire de la Chaire CRSNG - Hydro-Québec de l'UQAM lui procurant ainsi un accès privilégié à des chercheurs et ressources en aménagement urbain;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'approuver la convention de partenariat avec l'Université du Québec à Montréal (Chaire de recherche CRSNG - Hydro-Québec) d'une durée de 5 ans, pour l'implantation d'un projet de recherche et de sensibilisation à l'importance de la diversité des arbres en ville - IDENT-cité;

D'autoriser à cette fin une dépense de 174 000 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1141616004

---

#### **CA15 090019**

**Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement de l'avant-corps en façade, au-delà du maximum prescrit de 3 mètres, passant de 5,25 mètres à un maximum de 9,2 mètres, dans le cadre du projet de transformation de la résidence unifamiliale portant le numéro 111, rue Sommerville - Secteur D - Demande de permis 3000903856.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 111, rue Sommerville, l'agrandissement de l'avant-corps en façade, au-delà du maximum prescrit de 3 mètres, passant de 5,25 mètres à un maximum de 9,2 mètres, dans le cadre d'un projet de transformation de l'immeuble;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 111, rue Sommerville et érigé sur le lot 1996375 du cadastre du Québec, l'élargissement de l'avant-corps en façade, au-delà du maximum prescrit, soit jusqu'à un maximum de 9,2 mètres, et ce, tel que montré sur les plans existants, proposés, numérotés A001, A101, A102, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 décembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1154197001

---

**CA15 090020**

**Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10375, rue Sackville, érigé sur le lot 1744151 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3000900907.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10375, rue Sackville, érigé sur le lot 1744151 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible en regard du projet de transformation accompagnant la demande de permis 3000900907.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1156853002

---

**CA15 090021**

**Édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1144039022

---

**CA15 090022**

**Ajouter au plan de circulation locale des critères de justification pour l'implantation de mesures d'apaisement de circulation.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'ajouter au plan de circulation locale des critères de justification pour l'implantation de mesures d'apaisement de circulation, soit :

- lorsque la vitesse au 85<sup>e</sup> centile est au-dessus de 65 km/h et que les volumes de circulation sont au-dessus de 500 véhicules/heure pour une rue où la vitesse maximale permise est de 50 km/h;
- lorsque la vitesse au 85<sup>e</sup> centile est au-dessus de 50 km/h et que les volumes de circulation sont au-dessus de 250 véhicules/heure pour une rue où la vitesse maximale permise est de 40 km/h;
- lorsque la vitesse au 85<sup>e</sup> centile est au-dessus de 35 km/h et que les volumes de circulation sont au-dessus de 250 véhicules/heure pour une rue où la vitesse maximale permise est de 30 km/h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1150716001

---

### CA15 090023

**Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics, saison 2015, joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1151522002

---

**CA15 090024**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1675, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 2494708 du cadastre du Québec et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de résidence pour personnes âgées autonomes - Secteur significatif DD - Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0368.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur maximale en mètres et en étages), 132 (usages prescrits), 570 (proportion minimale d'unités de stationnement à l'intérieur), 597.1 (ombre portée pour une aire de stationnement de 5 unités et plus) et 620 (nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2494708 du cadastre du Québec, tel que montré sur les plans de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 1675, boulevard Gouin Est, de construire et d'occuper un bâtiment destiné à des fins de résidence pour personnes âgées autonomes, aux conditions suivantes :

- l'implantation du bâtiment, l'aménagement du site, incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes au plan numéroté 1 de l'annexe A;
- la hauteur maximale du bâtiment doit être conforme aux plans numérotés 4 et 5 de l'annexe A;
- l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doivent être conformes au plan numéroté 1 de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
- les murs extérieurs du bâtiment doivent être conformes aux élévations montrées aux plans numérotés 4 et 5 de l'annexe A.

Les usages complémentaires autorisés pour la catégorie d'usage H.7, les salles à manger et les salles polyvalentes peuvent également être autorisés pourvu qu'ils soient situés au rez-de-chaussée et que la superficie de plancher n'excède pas 100 m<sup>2</sup> par établissement.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plans numérotés 1 à 5 préparés par A C D F \* ARCHITECTURE - URBANISME - INTÉRIEUR, datés du 27 octobre 2014, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 27 octobre 2014.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

40.06 1144039016

---

**CA15 090025**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 4100, rue De Salaberry et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence - Lot 1434725 du cadastre du Québec - Zone 0629.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 60 (alignement de construction), 237 (distance entre un commerce de vente de carburant et un établissement de loisir), 447 (superficie maximale d'affichage), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60 % de la largeur du terrain), 464 (hauteur maximale d'une enseigne au sol), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (emplacement d'une aire de stationnement) et 597.1 (ombre portée de la surface minéralisée d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1434725 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 4100, rue De Salaberry, de construire et d'occuper un bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence aux conditions suivantes :

- 1- la hauteur et l'implantation du bâtiment et de la marquise, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, la localisation de l'enseigne au sol, de l'enclos à déchets et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- 2- les équipements mécaniques hors toit doivent être entièrement dissimulés derrière le parapet;
- 3- l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doivent être conformes au plan de l'annexe B. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
- 4- les murs extérieurs du bâtiment et du bâtiment accessoire doivent être conformes aux élévations montrées aux plans de l'annexe A;
- 5- la marquise incluant les matériaux des colonnes doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- 6- la localisation et la superficie maximale des enseignes doivent être conformes aux plans de l'annexe C;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plans numérotés A-100, A-110, A-200, A-350, A-800 et A-900 préparés par Nicolas Lévesque-Tremblay, architecte, datés du 5 janvier 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 7 janvier 2015.

**ANNEXE B**

Plan numéroté 1/1 préparé par Chantal Bédard de Terralpha, daté du 18 novembre 2014 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 7 janvier 2015.

**ANNEXE C**

Plans numérotés 007370m1, 007370m2, 007370m3, 0251889m1 et 0251889m2 préparés par Enseignes Transworld, datés du 29 septembre 2014 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 7 janvier 2015.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**CA15 090026**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser le remembrement de trois terrains et l'agrandissement de l'aire de stationnement de l'immeuble portant le numéro 2830, rue Fleury Est - Lots 5476867, 1744339 et 1744340 du cadastre du Québec - Zone 0467.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 40 (taux d'implantation au sol minimal), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (emplacement d'une aire de stationnement) et 594 (pourcentage minimal du dégagement d'une aire de stationnement donnant sur une voie publique qui doit être recouvert d'éléments végétaux) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 5476867, 1744339 et 1744340 du cadastre du Québec, tel que montré aux plans de l'annexe A, l'autorisation de remembrer trois terrains et d'agrandir l'aire de stationnement extérieur de l'immeuble portant le numéro 2830, rue Fleury Est, aux conditions suivantes :

- l'aménagement du site, incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, les plantations prévues et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans numérotés 1/1 de l'annexe A.
- les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

ANNEXE A

Plans numérotés AP 1/1, préparés par Dubuc architectes paysagistes, datés de novembre 2014, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 28 novembre 2014

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1144039021

---

**CA15 090027**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser, à certaines conditions, la reconstruction sans agrandissement du bâtiment existant portant le numéro 5079, boulevard Gouin Ouest, advenant sa perte totale à la suite d'un sinistre - Lot 1434326 du cadastre du Québec - Zone 0669.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu



D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 11.1 (conditions d'émission d'un permis de construction) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et les articles 24 (règle d'insertion en matière de hauteur), 49 (règle d'insertion en matière de mode d'implantation) et 52 à 65 (règles d'insertion en matière d'alignement de construction) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 5079, boulevard Gouin Ouest et érigé sur le lot 1434317 du cadastre du Québec, l'autorisation, à certaines conditions, de reconstruire sans agrandissement la résidence existante advenant sa perte totale à la suite d'un sinistre, le tout conditionnellement à ce que l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées de la nouvelle résidence respecte les dispositions réglementaires prévues à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1144039024

---

### CA15 090028

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser l'affichage de l'entreprise sur le bâtiment portant le numéro 6055, rue De Pontgravé et sur l'enseigne sur poteau existante installée sur le terrain de l'immeuble voisin (6025, rue De Pontgravé) - Lots 4735032 et 4735033 du cadastre du Québec - Zones 0069 et 0734.**

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 419 (localisation d'une enseigne par rapport à un établissement), 464 (hauteur maximale d'une enseigne au sol) et 525 (superficie maximale d'affichage dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 6055, rue De Pontgravé et identifié comme étant le lot 4735032 du cadastre du Québec, l'autorisation d'installer deux enseignes sur les murs avant et latéral de l'immeuble visé et une enseigne sur le poteau d'affichage installé sur le terrain de l'immeuble voisin portant le numéro 6025, rue De Pontgravé, connu et identifié comme étant le lot 4735033 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- les travaux prévus à la présente résolution doivent être conformes aux plans joints en annexe.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

### ANNEXE

Plans préparés par Avo Atamian de Adams Neon inc., datés du 6 novembre 2014 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 18 décembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1144039026

---

**CA15 090029**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel portant le numéro 10900, rue Hamon - Lot 3879657 du cadastre du Québec - Zone 0200.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 81 et 81.1 (pourcentage de maçonnerie en façade), 132 (usages prescrits), 418.2 (verdissement d'un terrain), 536 et 546 (aire de chargement), 593 (normes d'aménagement d'un stationnement de 5 unités et plus), 597.1 (superficie ombragée d'un stationnement de 5 unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 3879657 du cadastre du Québec, situé au 10900, rue Hamon, l'autorisation d'agrandir le bâtiment industriel, tel que montré aux plans de l'annexe A, aux conditions suivantes :

- un écran végétal devra être aménagé et maintenu le long des propriétés résidentielles adjacentes;
- un document notarié devra être préparé afin de régulariser la circulation des camions entre les deux propriétés distinctes appartenant au même propriétaire. Ce document devra être remis à la Direction du développement du territoire avant l'émission du permis de transformation;
- les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de transformation.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

ANNEXE A

Plans numérotés A-101 et A1-400, préparés par André A. Cardinal, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 janvier 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1144871029

---

**CA15 090030**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'ajout d'un logement au sous-sol de l'immeuble portant le numéro 9900, rue Clark - Lot 1996791 du cadastre du Québec - Zone 0353.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits), 418.2 (verdissement d'un terrain) et 570 (pourcentage des unités de stationnement exigées devant être aménagées à l'intérieur) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 9900, rue Clark et érigé sur le lot 1996791 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager un logement supplémentaire au sous-sol, tel que montré aux plans de l'annexe A, à la condition suivante :

- les travaux d'aménagement doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A

Plan d'aménagement extérieur préparé par Katee Monette, architecte paysagiste, et estampillé par la Direction du développement du territoire le 12 décembre 2014.

Plan d'aménagement intérieur du 21e logement préparé par Pascal Letendre, architecte, et estampillé par la Direction du développement du territoire le 12 décembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1144871030

---

#### CA15 090031

**Donner un avis de motion en vue de l'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 7 860 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.**

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement autorisant un emprunt de 7 860 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.

40.13 1141082016

---

#### CA15 090032

**Donner un avis de motion en vue de l'adoption du Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « District 15—40 — Saint-Laurent—Sauvé », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial.**

Avis de motion est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « DISTRICT 15 — 40 — SAINT-LAURENT—SAUVÉ », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans ce secteur.

40.14 1151333001

---

#### CA15 090033

**Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.**

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté au conseil municipal pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

40.15A 1146623001

**CA15 090034**

**Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest et le transmettre au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15B 1146623001

---

**CA15 090035**

**Procéder à la nomination de la conseillère Lorraine Pagé, à titre de membre agissant comme vice-présidente, et du conseiller Harout Chitilian, à titre de membre suppléant, du comité consultatif d'urbanisme (CCU).**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE désigner la conseillère Lorraine Pagé, à titre de membre agissant comme vice-présidente, et le conseiller Harout Chitilian, à titre de membre suppléant, du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1151569002

---

**CA15 090036**

**Déposer et transmettre au conseil municipal, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le bilan 2014 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accuser réception et de transmettre au conseil municipal le bilan annuel 2014 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1155094001

---

**CA15 090037**

**Demander au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la construction d'infrastructures de drainage, d'un système de rétention des eaux pluviales, l'aménagement d'un puits séparateur eau-huile qui draine les bassins des transformateurs, dans le cadre de travaux au Poste Fleury d'Hydro-Québec situé au 590, rue Sauvé Ouest dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Zones 0344, 0366 et 0346.**

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE demander au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la construction d'infrastructures de drainage, d'un système de rétention des eaux pluviales, l'aménagement d'un puits séparateur eau-huile qui draine les bassins des transformateurs, le tout dans le cadre de travaux au Poste Fleury d'Hydro-Québec situé au 590, rue Sauvé Ouest dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1146355006

---

**CA15 090038**

**Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 novembre 2014.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

Prendre acte du procès verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 novembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.02 1141569011

---

**CA15 090039**

**Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 décembre 2014.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

Prendre acte du procès verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 décembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.03 1151569001

---

**Affaires nouvelles.**

Aucun dossier.

70.04

---

**Levée de séance.**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 9 février 2015 est levée à 21 h 22.

70.05

---

Pierre Gagnier (S)

---

Maire d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

---

Secrétaire d'arrondissement